



**Bulletin d'inscription Vide-Greniers, Dimanche 25 mai 2024
Prunay-en-Yvelines**

Tarif : 5€ le mètre linéaire, minimum 2 mètres linéaires

Nom :

Prénom.....

Adresse :

Coordonnées :

Tel portable :

Email :

Nb de mètres linéaires :ml x€ =€, à régler de préférence par chèque à l'ordre de « Association Loisirs et Culture ».

Pièce d'identité n°.....délivrée le.....par.....

(Merci de vous munir de la même pièce d'identité le jour du vide greniers)

Merci d'envoyer ce bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'adresse indiquée ci-dessous AVANT LE 18^R MAI. Vous recevrez la confirmation de votre inscription mail ou par téléphone dès la réception de votre dossier complet

ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE – 7 RUE NOGUETTE – 78660 PRUNAY EN YVELINES

LOISIRSETCULTURE.PRUNAY@GMAIL.COM ou 06.73.56.39.45

Règlement :

Article 1 : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Accueil des exposants de 6Hh à 8h. La circulation sera interdite à l'intérieur du vide-greniers de 8h à 18h. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 3 : Les places non occupées après 8h00 pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas de désistement, la somme versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité, même pour cas exceptionnel.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement, en approuvant les termes et déclare :

- Ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objet personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- De non- participation à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à..... Le.....Signature

ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE – 7 RUE NOGUETTE – 78660 PRUNAY EN YVELINES

LOISIRSETCULTURE.PRUNAY@GMAIL.COM ou 06.73.56.39.45